



ARRETE DU 19 JANVIER 2026

portant réglementation de la circulation

pendant l'exécution du chantier de

VEOLIA EAU

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/015

**PORANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

Renouvellement réseau AEP

RUE SAINT WINOC BARRÉE

RUE DE LANN ILIS BARRÉE (en partie)

du 02/02/2026 au 03/04/2026

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté temporaire en date du 19/01/2026 présentée par **l'entreprise VEOLIA EAU** – domiciliée 60 bis rue de Menglenot – 29780 Plouhinec ;

VU l'accord technique 2026/009 accordée à **l'entreprise VEOLIA EAU** du 20/01/2026 au 19/01/2027 par la commune de Plouhinec en date du 19/01/2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise VEOLIA EAU** pour des travaux « **renouvellement réseau AEP** » - **rue Saint Winoc** - à 29780 Plouhinec, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 02 février 2026 au 03 avril 2026 inclus, pendant toute la durée des travaux « **renouvellement réseau AEP** » - **rue Saint Winoc** - par **l'entreprise VEOLIA EAU**, la circulation est interdite à tous véhicules, sauf secours et véhicules exécutant les travaux : **rue Saint Winoc et rue de Lann Ilis (jusqu'à l'embranchement avec la rue Jeanne le Plomb).**

ARTICLE 2

du 02 février 2026 au 03 avril 2026 inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 02 février 2026 au 03 avril 2026 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation, « **travaux** » - « **danger** » - « **route barrée** » - « **déviation** » - sont mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise VEOLIA EAU** conformément aux dispositions du livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5

La déviation se fera par la rue du Général Leclerc (RD 784) - la rue Jean Guillou - la rue Georges Van Paris - la rue de Lann Ilis.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par **l'entreprise VEOLIA EAU**.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par ses chantiers, dans leur état initial.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 9

Le responsable de l'entreprise **VEOLIA EAU**,
le maire de PLOUHINEC,
le directeur des services techniques de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information

Pour le Maire, l'adjoint
Remy LE COZ

Yvan MOULLE



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLLOHINEC

Extrait de plan au 1/3000

